

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 17 et 30 septembre 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

## Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ✍ Restaurant scolaire : travaux d'acoustique du bâtiment (étude de devis) ;
- ✍ Convention avec l'ADMR ;
- ✍ Fiscalité : délibérations fiscales pour l'année 2025 ;
- ✍ Personnel communal : organisation des services à la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- ✍ Protection sociale complémentaire ;
- ✍ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ✍ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ✍ Création d'une micro crèche : état d'avancement de l'opération ;
- ✍ Location précaire de terres pour l'année 2024 ;
- ✍ Détermination du tarif du repas de la CECAS ;
- ✍ Etude de devis divers.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 30 septembre 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 095	Restaurant scolaire : travaux d'acoustique du bâtiment et travaux de peinture (étude de devis)

Suite à l'étude acoustique de la cantine qui a été réalisée en mai dernier, différents devis ont été sollicités. M. le Maire cède la parole à M. CHESNEL qui a contacté différentes entreprises. Des devis ont également été sollicités pour la réfection de la peinture du restaurant scolaire.

Entreprise sollicitée	Descriptif du devis proposé	Montant HT	Montant TTC
LINA Acoustique 34420 VILLENEUVE- LES-BEZIERS	8 panneaux acoustiques : 2 680 € 116*116 avec kit de fixation (335 € l'unité) 3 paravent acoustique 160*120 : 2 070 € + frais de livraison : 500 € Absorbant : fibre végétale (bio sourcé)	5 250 €	6 300.00 €
WELLKO 76530 GRAND COURONNE	13 panneaux KLETONE : 3 411.20 € 1195*1195 (262.40 € l'unité) + frais de port : 190 € Absorbant : mousse	3601.20 €	4 321.44 €
LANGLOIS SOBRETI 72100 LE MANS	13 panneaux acoustiques LUGN : 5 525 € 1195*1195 (425 € l'unité) Variante 13 panneaux QUIETO : 4 410 € 1160*1160 (315 € l'unité) 3 cloisonnettes acoustiques 1000*1500 : 1 890 € + frais de chantier : 425 € Plus-value de 115 € pour tissu imprimé sur 1 panneau Absorbant : ouate de cellulose	6 065 € 6 840 €	7 278.00 € 8 208.00 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de **MONTENAY** (53500)

DPI 53500 ERNEE	Dalles plafonds 600*600 : 114 m2 Type blanka - y compris dépose des dalles existantes	7 566.10 €	9 079.32 €
GERAULT SAS 53010 LAVAL	13 panneaux acoustique 120*120 : 7 412.60 € (570.20 € l'unité) Cloison acoustique 120*180 : 9030.40 €	16 443.00 €	19 731.60 €
GERAULT SA 53010 LAVAL	Travaux de peinture restaurant scolaire + gestion des déchets 130.50 € HT	5 307.64 €	3 369.17 €
Miguel GABLIN 53500 ERNEE	Travaux de peinture restaurant scolaire	4 476.00 €	5 371.20 €

M. CHESNEL propose de retenir l'offre de la Sté LINA en ne retenant que les 8 panneaux acoustiques tels que proposés. L'avis auprès du bureau ayant réalisé l'étude acoustique a été sollicité et a confirmé que les 8 panneaux prévus vont bien dans le sens de l'étude et permettront l'obtention d'un gain significatif sur la réverbération et donc le confort, tout en permettant également de rendre cette réverbération conforme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la qualité acoustique des établissements scolaires.

Pour les travaux de peinture du restaurant scolaire, il est proposé de retenir l'offre de Miguel GABLIN.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'étude acoustique réalisée par Ouest Acoustique et ses préconisations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour un meilleur confort de réaliser des travaux d'acoustique dans la salle du restaurant scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser des travaux de peinture du restaurant scolaire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale faite par la Sté LINA, sise à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34420) ;

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale faite par l'Entreprise GABLIN Miguel pour la réfection des peintures de la salle principale, du couloir et des sous-bassement ainsi que les radiateurs et portes ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise LINA qui s'élève à la somme de 2 680 €uros HT pour la fourniture de 8 panneaux acoustiques, soit 3 216 €uros TTC avec en sus les frais de livraison s'élevant à 500 €uros ;
- ↪ **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise GABLIN Miguel, pour la réalisation des travaux de peinture du restaurant scolaire, qui s'élève à la somme de 4 476 € HT soit 5 371.20 € TTC ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi toute pièce relative à ces travaux ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 septembre 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 17 septembre 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 096</b>	<b>Fiscalité : délibérations fiscales pour l'année 2025 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>

La Commission Finances s'est réunie le lundi 1<sup>er</sup> septembre courant pour étudier les données fiscales de la collectivité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la commune de Monténay a été classée en zone FRR « FRANCE RURALITÉS REVITALISATION » (au lieu de ZRR Zone de revitalisation rurale). Cette classification a impacté la fiscalité de la collectivité. Une note est jointe en annexe afin d'expliquer les impacts de ce zonage.

Les délibérations fiscales doivent être impérativement prises avant le 30 septembre 2024 pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Maire expose les échanges qui ont eu lieu lors de la commission Finances.

La Commission a préconisé de ne pas modifier la fiscalité malgré le classement en zone FRR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il est mentionné qu'il conviendrait d'avoir une fiscalité commune au niveau du territoire intercommunal. Ce point sera étudié de manière plus approfondie ultérieurement.

Toutefois, il est proposé d'instituer une taxe sur les locaux vacants depuis plus de 2 ans. Cette nouvelle fiscalité pourrait inciter les propriétaires à rénover leur logement pour les mettre en location et/ou à les vendre et répondre ainsi aux besoins en logements sur le territoire.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Cette proposition semble être la suite logique à la mise en place du programme OPAH et sa convention actant la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ernée à l'amélioration de l'habitat.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut par délibération et sous certaines conditions assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote (locataire quasi-propriétaire grâce au droit réel immobilier donné par un bail emphytéotique ; cela signifie notamment qu'il est investi de prérogatives plus amples qu'un locataire ordinaire ; ainsi il peut procéder librement à des améliorations sur le fond autres que celles prévues par le bail) qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Seuls les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) sont concernés par cet assujettissement. Il doit s'agir de logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent comme étant des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« année de référence ») ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier des trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 et N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers de produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone ...

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation, ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre et non à la charge de l'Etat. Ces dégrèvements s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Il demande l'avis de l'assemblée délibérante sur les éléments tels que présentés et propose d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les articles 232 et 1407 bis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encourager la mise sur le marché des biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de logements vacants sur la commune ;

Après avoir entendu les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

↪ **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

↪ **CHARGE** Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 septembre 2024**

## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 17 septembre 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 097</b>	<b>Personnel communal : Organisation des services à la rentrée scolaire 2024 - 2025</b>

Afin d'organiser les plannings de la rentrée et permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il va être nécessaire de procéder au recrutement de plusieurs agents contractuels.

Ce sujet a été étudié lors du précédent Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet. Le dossier de M. El Ayachi NASRI, nouveau cuisinier, n'avait pas été délibéré, en attente d'éléments complémentaires du Centre de Gestion. Le poste occupé précédemment par Robin LEMONNIER était également vacant.

1. **Contrat de El Ayachi NASRI**

Il est proposé d'établir un nouveau contrat sur un emploi permanent à temps complet à compter du 19 août 2024 et ce jusqu'au 31 août 2025.

2. **Contrat de Lilian REUCHERAND**

Suite à la fin de contrat de Robin LEMONNIER, M. Lilian REUCHERAND a proposé sa candidature au sein du Service Enfance Jeunesse. Il est actuellement en service civique auprès de l'ASOM Football. Aussi, il est proposé d'établir un contrat en besoin occasionnel à temps non complet, à raison de 14h30 hebdomadaires, à compter du 02 septembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025.

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.





**Personnel communal**

**Accroissement temporaire d'activités et besoin occasionnel**

*Recrutement en application des articles 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée*

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, le Conseil Municipal peut créer des postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, le Conseil Municipal peut créer des postes d'agents non titulaires pour besoins occasionnels ;

**VU** la délibération n° 2024/089 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant création de poste en accroissement temporaire d'activités et besoin occasionnel ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des différents services municipaux, notamment le Service Enfance Jeunesse (composé du centre de loisirs, de l'espace jeunes, de la garderie, de la cantine municipale, du temps du midi, des temps d'activités périscolaires, les séjours d'été) ;

En complément de la délibération ci-dessus nommée et au vu de ces éléments et dans le but de donner une plus grande souplesse dans l'organisation des services municipaux ;

\*\*\*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant la réorganisation des services pour l'année scolaire 2024-2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

↳ **DECIDE** de créer en complément :

- ✓ **1** poste d'agent technique polyvalent contractuel, à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités, pour assurer le bon fonctionnement du service enfance jeunesse comprenant le centre de loisirs et l'espace jeune y compris la passerelle, les séjours d'été, les temps d'activités périscolaires, la garderie, la cantine municipale, le temps du midi ;
- ✓ **1** poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, contractuel à temps complet sur un emploi permanent,

↳ **VALIDE** les points suivants :

→ **SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

- Rédaction d'un contrat horaire, à temps non complet, en accroissement d'activité, avec M. Lilian REUCHERAND, du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 (année scolaire 2024-2025) en tant qu'adjoint technique contractuel sur la base de 14 heures 30 hebdomadaires en période scolaire
- Rédaction d'un contrat à temps complet, au poste de cuisinier, sur emploi permanent, avec M. El Ayachi NASRI, sur la base de 35 heures hebdomadaire, du 19 août 2024 au 31 août 2025 (année scolaire 2024-2025) ;

↳ L'indice de rémunération est fixé sur la base de l'indice brut minimum garanti (avec la possibilité de paiement d'indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés à la fin du contrat si les congés sont non pris) L'indice de rémunération pourra être augmenté par le maire suivant les tâches confiées à l'agent contractuel et suivant l'évolution et revalorisation du barème de traitement indiciaire ;

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ⇒ **AUTORISE** le Maire à procéder aux paiements d'heures complémentaires et/ou supplémentaires selon les besoins des services et conformément à la délibération n° 2022/065 du 02 juin 2022 ;
- ⇒ **MODIFIE** en conséquence le nombre de postes ouverts sur la commune de Montenay et le tableau des effectifs correspondants ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement de ces agents saisonniers, contractuels et stagiaires BAFA/BAFD nécessaires aux besoins et au bon fonctionnement des différents services municipaux ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire de rédiger les contrats de travail correspondants ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat de travail, tout arrêté ainsi que tout document relatif à la présente décision ainsi que de procéder à la nomination et la rémunération des agents ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ⇒ La présente délibération est valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Tableau des effectifs de la commune de MONTENAY

Situation mise à jour au 19 août 2024 - Rentrée scolaire 2024/2025

#### Postes pourvus uniquement

EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS TITULAIRES			
A TEMPS COMPLET		A TEMPS NON COMPLET	
GRADE	Nb	GRADE	Nb
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>
Rédacteur ou rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou <b>rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (IDT)</b>	1	/	
<b>Adjoint administratif (VC-MC)</b> ou adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe :	2	/	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>
<b>Agent de maîtrise (CC)</b> ou agent de maîtrise principal	1	/	
<b>Adjoint technique (EB-BL)</b> ou adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou <b>adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (JSR)</b>	2	/	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint territorial d'animation (NS)</b> ou adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe <b>Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (PJ)</b> ou adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	/	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ATSEM ou <b>agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ATSEM (SD)</b>	1	/	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>
/		<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (SF → 30 h)</b>	1
<b>TOTAL EFFECTIF agents titulaires TC</b>	<b>10</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents titulaires TNC</b>	<b>1</b>

#### MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS</b> <b>BESOIN OCCASIONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>			
<b>A TEMPS COMPLET</b>		<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	
<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>	<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>
Adjoint technique ou adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou <b>adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (EAN)</b>	1		
<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TC</b>	<b>1</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TNC</b>	<b>0</b>

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS</b> <b>BESOIN OCCASIONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>			
<b>A TEMPS COMPLET</b>		<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	
<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>	<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1</b>
/		Adjoint technique (L. REUCHEURAND) 14h30/hebdo	1
<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TC</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TNC</b>	<b>1</b>

### Postes ouverts et non pourvus

<b>POSTES OUVERTS en EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS</b> <b>BESOIN OCCASIONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>	
<b>A TEMPS COMPLET ou A TEMPS NON COMPLET</b>	
<b>Catégorie de postes ouverts non pourvus</b>	<b>Nbre de postes ouverts</b>
Agents saisonniers contractuels	6 postes
Contrat BAFA et ou BAFD	6 postes
Agents occasionnels ou accroissement temporaires d'activités tous services	12 postes
Service civique	1 poste
Contrat d'apprentissage Espaces verts	1 poste
Adjoint technique territorial	1 poste
Animateur territorial catégorie B	1 poste

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 septembre 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 17 septembre 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 098</b>	<b>Protection sociale complémentaire</b>

La réforme de la Protection sociale complémentaire prévoit que les employeurs publics territoriaux, versent obligatoirement à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2025** une **participation minimale de 7 euros** aux agents adhérents à une garantie incapacité de travail et invalidité permanente (décret 2022-581 du 20 Avril 2022).

L'accord collectif national du 11 Juillet 2023 qui imposait une participation minimale de 50% du montant de la cotisation et une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif n'a pas été transposé en droit pour le moment. Il est donc possible de choisir d'inscrire la participation financière soit dans le cadre **d'une convention de participation** soit dans le cadre de **la labellisation**.

Concernant le contexte spécifique des Pays de La Loire, les centres de gestion proposent d'adhérer à une convention de participation à adhésion obligatoire pour tous les agents (accord collectif majoritaire nécessaire) avec une participation fixée à minima à 50 % de la cotisation des agents.

Comme toutes les collectivités des Pays de la Loire, la commune doit donc se positionner entre :

- Adhérer à la convention proposée par votre CDG avec l'adhésion obligatoire de tous les agents et la participation financière à minima de 50 % des cotisations
- Participer à minima à 7 euros sur les garanties individuelles labellisées des agents qui souscrivent à une telle garantie.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Dans un premier temps, le Conseil Municipal indique vouloir adhérer au contrat groupe proposé par le centre de Gestion. Toutefois, il souhaite connaître le positionnement des autres communes sur le taux à préconiser pour les différentes garanties de base à adhésion obligatoire (90% ou 95%) ainsi que le montant de la participation financière à la cotisation des gants (minimum 50%).

\*\*\*

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** la délibération n° 2024/065 du Conseil Municipal en date de 09 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**VU** l'accord collectif départemental du ... instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- ↪ **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de MONTENAY ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↪ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 septembre 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 17 septembre 2024

**Étaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 099	<b>Création d'une micro crèche : modification du plan de financement et subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne</b>

M. le Maire informe le conseil municipal que l'architecte a finalisé le permis de construire. Dès réception de l'attestation parasismique, le dossier pourra être déposé pour instruction auprès du Service Urbanisme de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Suite à un échange avec la Caf de la Mayenne, la commune peut bénéficier d'une subvention de 42 000 € supplémentaires dans le cadre du développement durable soit une subvention totale de 270 000 €. La condition est de répondre à un label énergétique.

Sachant que le projet est axé sur la mise en place d'une pompe à chaleur, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, l'installation de panneaux photovoltaïques ... le label énergétique semble accessible.

Le dossier de subvention de la Région doit également être accompagné d'une étude énergétique répondant à des critères spécifiques ; tout comme le dossier déposé au titre du Conseil Départemental qui a un objectif bas carbone donc développement durable.

Aussi, un contact a été pris avec le maître d'œuvre pour avoir des informations complémentaires sur les labels énergétiques pouvant être obtenus par la commune. La phase estivale a retardé de ce fait le projet.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Toutefois, dans l'immédiat, il convient de prendre une nouvelle délibération pour acter le nouveau montant de la subvention de la CAF afin de permettre au dossier d'être validé prochainement par la Commission permanente de la CAF.

\*\*\*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les aides financières pouvant être accordées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne pour les projets liés à la petite enfance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de solliciter des aides financières pour permettre la construction d'une micro-crèche sur le territoire communal ;

**Le Conseil Municipal, lecture faite des stratégies de financement, Après avoir étudié le dossier en phase APD tel que proposé par le Maître d'Oeuvre, Romain LEBLANC Architecte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, au titre de l'année 2024, pour la construction d'une micro-crèche ;
- ✉ **AUTORISE** le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle, de 699 100 Euros HT ;

### Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération

Détail des postes de dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	40 300.00 €
Etudes complémentaires - Frais annexes	6 750.00 €
Travaux de construction du bâtiment (avec Ossature Bois)	609 050.00 €
Installation de panneaux photovoltaïques	43 000.00 €
<b>Total prévisionnel de l'opération</b>	<b>699 100.00 €</b>

- ✉ **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 270 000 € Euros auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne pour le financement de la construction d'une micro crèche ;
- ✉ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous (et sous réserve des accords de subventionnement non certains à ce jour) :

Plan de financement prévisionnel de l'opération		
Ressources	Montant sollicité	Observations
DSIL/DETR 2024 Arrêté d'attribution n° 2104322292 du 18/04/2024	177 194.00 €	Programme 2D/ Equipements communaux - Construction de bâtiments communaux : 29.8507 % des dépenses subventionnables (593 600 €)
CAF de la Mayenne	270 000.00 €	Programme d'Aide à l'investissement Projet Petite Enfance = 204 000 € + 24 0000 € panneaux photovoltaïques + 42 0000 € avec intégration d'un label développement durable
REGION Pays de la Loire	50 000.00 €	Taux d'intervention 20% maximum du coût HT avec un plafonnement par projet de 50 000 €
Conseil Départemental de la Mayenne	50 976.00 €	Dotation bas-carbone 2023-2028
Fonds propres	150 930.00 €	Restant à charge (sous réserve accord subvention)
<b>Total prévisionnel de l'opération</b>	<b>699 100.00 €</b>	

- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✉ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✉ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 septembre 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.





## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 17 septembre 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 100</b>	<b>Location précaire de terres pour l'année 2024</b>

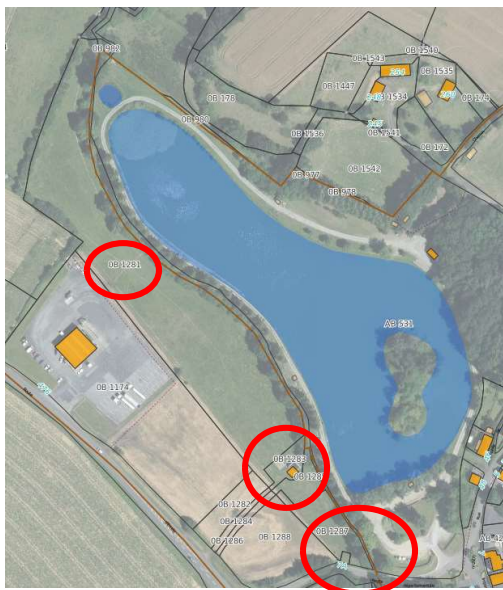
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les différentes locations de terres à l'année sur la commune. Depuis 2014, la redevance était fixée à 122 € l'hectare. Elle a été augmentée en 2023 et a été fixée à 125 Euros l'hectare.

LOCATION DE TERRE à M. PLUMAIL Serge		
Parcelle B 1281	LE GRAND PRE D'ALLEAU	14 528 m2
Parcelle B 1283	LE GRAND PRE D'ALLEAU	576 m2
Parcelle B 1285	LE PRE DE L'ETANG	598 m2
Parcelle B 1287	LE PRE DE L'ETANG	1 310 m2
Parcelle B 0162	7 RUE D'ERNEE	39 m2
<b>TOTAL</b>		<b>17 051 m2</b>

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



<b>LOCATION DE TERRE à M. RICHARD Pascal</b>		
Parcelle B 1533	LES PETITES BARRES	11 331 m2
Parcelle B 1489	L'OSIER	6 302 m2
Parcelle B 1492	LA VIGNE	2 703 m2
Parcelle B 1488	LE PRE DES ROSELAIES	713 m2
Parcelle B 0706	L'ANCIEN CHEMIN	700 m2
Parcelle AB 138	LE BOURG	6 002 m2
Parcelle AB 139	LE BOURG	6 201 m2
<b>TOTAL</b>		<b>33 952 m2</b>



Le Conseil Municipal doit définir le montant de la redevance annuelle et autoriser le Maire à procéder au recouvrement des loyers au titre de l'année 2024.

\*\*\*

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant du loyer pour la location de terres à titre précaire pour l'année 2024 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

☞ **DECIDE** de mettre en location pour l'année 2024, les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous à **M. RICHARD Pascal**, domicilié à La Mercerie, pour un loyer de 125 € l'hectare soit 424.40 € (3.3952 ha x 125 €) ;

<b>LOCATION DE TERRE à M. RICHARD Pascal</b>		
Parcelle B 1533	LES PETITES BARRES	11 331 m2
Parcelle B 1489	L'OSIER	6 302 m2
Parcelle B 1492	LA VIGNE	2 703 m2
Parcelle B 1488	LE PRE DES ROSELAIES	713 m2
Parcelle B 0706	L'ANCIEN CHEMIN	700 m2
Parcelle AB 138	LE BOURG	6 002 m2
Parcelle AB 139	LE BOURG	6 201 m2
<b>TOTAL</b>		<b>33 952 m2</b>

☞ **DECIDE** de mettre en location pour l'année 2024, les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous à **M. PLUMAIL Serge**, domicilié à Monténay, pour un loyer de 125 € l'hectare soit 213.14 € (1.7051 ha x 125 €) ;

<b>LOCATION DE TERRE à M. PLUMAIL Serge</b>		
Parcelle B 1281	LE GRAND PRE D'ALLEAU	14 528 m2
Parcelle B 1283	LE GRAND PRE D'ALLEAU	576 m2
Parcelle B 1285	LE PRE DE L'ETANG	598 m2
Parcelle B 1287	LE PRE DE L'ETANG	1 310 m2
Parcelle B 0162	7 RUE D'ERNEE	39 m2
<b>TOTAL</b>		<b>17 051 m2</b>

☞ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à encaisser les loyers des terres mises en location pour l'année 2024 dus par les exploitants ci-dessus nommés ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;

☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 septembre 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Affichage de la convocation :** 05 septembre 2024

**Affichage des délibérations :** 17 septembre 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

→ M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 101</b>	<b>Détermination du tarif du repas de la CECAS</b>

Le repas des aînés est prévu cette année le dimanche 03 novembre 2024 à la salle L'Oscence.

Le tarif a été augmenté en 2022 ; aussi, il est proposé de maintenir les mêmes prix.

Pour mémoire, TARIFS appliqués lors du dernier repas en 2022 et 2023 :

- **8 Euros** pour les personnes âgées de 72 ans dans l'année ou plus, ainsi que leurs conjoints même s'ils n'ont pas 72 ans ;
- **15 Euros** pour toute autre personne exceptionnellement présente et/ou extérieure à la commune ;
- **Maintien de la gratuité** pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines de Montenay ainsi qu'à leurs accompagnants.

\*\*\*



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif du repas des aînés pour l'année 2024 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

↪ **FIXE** l'organisation du repas des aînés et **PROPOSE** de solliciter une participation financière telle que présentée ci-après :

- **8 €uros** pour les personnes âgées de 72 ans dans l'année ou plus, ainsi que leurs conjoints même s'ils n'ont pas 72 ans ;
- **15 €uros** pour toute autre personne exceptionnellement présente et/ou extérieure à la commune ;
- **Maintien de la gratuité** pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines de Montenay ainsi qu'à leurs accompagnants.

↪ Les tarifs indiqués précédemment resteront valables tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise pour modifier ces tarifs ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne organisation du repas des aînés, organisé par la Commission Extra-Communale d'Action Sociale (encaissement des participations financières, achat des denrées nécessaires à l'élaboration du repas, paiement du traiteur retenu, etc ...) ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;

↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 septembre 2024**

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : le Mardi 08 octobre 2024

-----

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 09 septembre 2024
  - 2. Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - 3. Travaux d'acoustique au niveau du restaurant scolaire : devis
  - 4. France Ruralités Revitalisation (fiscalité)
  - 5. Protection sociale complémentaire
- 

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 09 septembre 2024

<b>2024 / 095</b>	Restaurant scolaire : travaux d'acoustique du bâtiment (étude de devis)
<b>2024 / 096</b>	Fiscalité : délibérations fiscales pour l'année 2025
<b>2024 / 097</b>	Personnel communal : organisation des services à la rentrée scolaire 2024-2025
<b>2024 / 098</b>	Protection sociale complémentaire
<b>2024 / 099</b>	Création d'une micro crèche : plan de financement et subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
<b>2024 / 100</b>	Location précaire de terres pour l'année 2024
<b>2024 / 101</b>	Détermination du repas de la CECAS

-----

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.